



**SYMALIM**  
**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT**  
**ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE DU 03 FEVRIER 2022**

**N° :** 2022-19  
**OBJET :** Création de l'autorisation de programme n°2209 « Mesures compensatoires du faucardage du Grand Large »

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : **Jeudi 27 janvier 2022**

Secrétaire de Séance : **M. GAITET**

\*\*\*\*\*

**L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de février, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis.** Cette réunion a eu lieu au Palais du Travail – 9 Place Lazare Goujon 69100 Villeurbanne (salle des conférences)

<b>Nombre de délégué-e-s</b> : 30	<b>Présent-e-s</b> : 17	<b>en droits de vote</b>	: 62
<b>Nombre de droits de vote</b> : 105	<b>Pouvoirs</b> : 5	<b>en droits de vote</b>	: 13.5
	<b>Votant-e-s</b> : 22	<b>en droits de vote</b>	: 75.5

**Liste des présent-e-s :**

**nombre de votes /délégué-e**

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5
	MME DEHAN	5
	MME EL FALOSSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSERRIN	5
	M. QUINIOU	5 + 1.5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5 + 5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5 + 5 + 1
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4 + 1
CCMP	M. GIRARD	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5

VILLEURBANNE	MME TOMIC	
	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DÉCINES-CHARPIEU	<del>MME FAUTRA</del>	<del>3</del>
	M. ALLOIN (SUPPLEANT)	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	<del>M. BARGE</del>	<del>2</del>
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	<del>M. MANCINI</del>	<del>1</del>
JONS	<del>MME LE GREN</del>	<del>1</del>
NEYRON	M. BRIERE	1
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	<del>M. GOUBET</del>	<del>1</del>
THIL	MME POMMAZ	1

**Ont donné pouvoir:-**

Mme Creuze à M. Vieira  
M. Benzeghiba à Mme Reveyrand  
M. Goubet à M. Gaitet  
Mme Le Gren à M. Vieira  
Mme Terrier à M. Quiniou

\*\*\*\*\*

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président expose,

Depuis la fusion des syndicats Symalim et SIACJ en 2017, le Symalim est en charge de la réalisation du faucardage du plan d'eau du Grand Large. Ce faucardage est encadré par un arrêté préfectoral qui prévoit la réalisation de mesures compensatoires visant notamment à reconstituer les habitats et frayères des brochets, perturbés par les opérations de faucardage.

L'évolution des herbiers ces dernières années a fortement réduit les besoins et donc les opérations de faucardage. Il est dès lors nécessaire de recalibrer en lien avec les services de l'Etat et la fédération de pêche, l'ampleur de la compensation nécessaire, de mener la procédure sollicitant l'actualisation de l'arrêté préfectoral afin de redéfinir et réaliser le projet d'aménagement de ces mesures compensatoires.

La présente création d'autorisation de programme n°2208 permet de planifier ces opérations sur le mandat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiements à la section d'investissement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en oeuvre d'investissements sur le plan financier mais également organisationnel et permet au syndicat de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Il est proposé de délibérer pour mettre en place une autorisation de programme « Mesures compensatoires du faucardage du Grand Large ».

A ce jour, le coût estimatif de ce programme est de 150 000 TTC.

CP – Crédits budgétaires	2022	2023	2024	TOTAL
Dépenses prévisionnelles	25 000 €	25 000 €	100 000 €	150 000 €

CP – Crédits budgétaires	2022	2023	2024	TOTAL
Recettes prévisionnelles	0 €	0 €	0 €	0 €

Vu l'exposé du 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à créer l'autorisation de programme n°2209 « Mesures compensatoires du faucardage du Grand Large » et à engager les dépenses liées à l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme ainsi qu'à mandater les dépenses afférentes ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter toutes les participations financières potentielles auprès des partenaires concernés. A cet effet, elle signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement de ces recettes ;
- **DIT** que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits au budget principal 2022 du Symalim.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente  
Catherine CREUZE

